

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET DE QUARTIER DURABLE ET DEFINITION DU PERIMETRE DE LA MISE A L'ETUDE**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles L111-10, R111-47, R123-13 et R123-22 du Code de l'urbanisme,

Considérant la note de synthèse sur la prise en considération de la mise à l'étude du projet de Quartier Durable et la définition du périmètre de la mise à l'étude

Considérant le périmètre de la mise à l'étude ci annexé,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme expose que la commune a démarré en 2010 une réflexion sur l'entrée de ville de Crolles, allant de l'autoroute A41 à la rue François Mitterrand. L'objectif de la commune de Crolles est de réaliser sur ce secteur un Quartier Durable en requalifiant l'entrée de ville, en diversifiant l'offre en logements, en favorisant la mixité urbaine au sein de la Zone d'Activité et en dynamisant le tissu commercial.

L'équipe d'architectes Hors Champs, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Territoire 38, le Bureau d'études Voirie Réseaux Divers Ingédia, ont été missionnés en décembre 2012 pour travailler sur ce projet.

Le plan des enjeux a été arrêté fin mars. Il sera présenté aux habitants lors d'un « samedi citoyen ». Les deux enjeux majeurs de ce plan sont la densification du maillage viaire et la mixité fonctionnelle de la Zone d'Activité.

La mise en œuvre de ces enjeux est conditionnée par un bon encadrement des actions privées. Les terrains concernés par la création de voiries est-ouest et nord-sud ainsi que par la requalification de la Zone d'Activité sont majoritairement privés. Ces tènements sont susceptibles de muter avant que le projet de quartier durable soit finement défini et que des outils juridiques de contrôle soient mis en place.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, et d'encadrer les actions privées au sein du quartier durable, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en considération l'opération d'aménagement et de travaux du Quartier Durable mis à l'étude, au sens de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme.

Les terrains affectés par l'opération sont inclus dans le périmètre annexé à la présente délibération. Celui-ci correspond au périmètre du Quartier Durable.

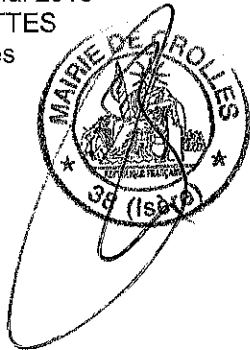
En application de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être opposé par la commune de Crolles un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations situés au sein du périmètre ci-annexé, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ledit périmètre sera reporté au Plan Local d'Urbanisme par arrêté de Monsieur le Maire, conformément aux articles R123-22 et R 123-13 du Code de l'urbanisme.

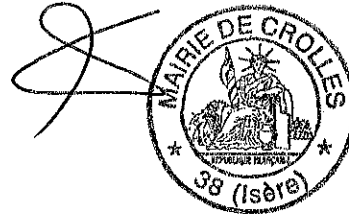
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du Quartier Durable et intégrer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du projet d'aménagement du Quartier Durable ci-annexé
- l'autoriser à procéder aux mesures de publicité requises par l'article R111-47 du Code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 31 mai 2013
François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013...
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.